



AFFICHÉ
16 JUN 2025
MAIRIE DE CARROS

193

Carros, le lundi 27 mai 2025

ARRETE MUNICIPAL 38/25-PM
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
CEREMONIE DU 14 JUILLET 2025

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R325-12

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents

Vu la demande du service évènementiel Franck GASNIER en date du 19 mai 2025 par mail ;

Considérant que pour permettre la cérémonie du 14 juillet 2025, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le début de la rue de l'Argilac le lundi 14 juillet 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit sur les 3 premières places côté chez Rachid le long de la rue de l'Argilac

- Le lundi 14 juillet 2025 de 08h00 à 14h30

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA 72h avant.

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire leur sera transmis pour ampliation.

Le Maire,
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur



Yannick BERNARD